

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 juin 2024**

N° 240626080

FINANCES COMMUNALES - Autorisation donnée au maire de signer le marché public de transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis handicapés domiciliés à Gentilly

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 18 juin 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL - M. DELOFFRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 5

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. PELLETIER par M. MOKHBI - M. NKAMA par Mme VILATA - Mme SCHAFER par M. CRESPIN.

ABSENTS EXCUSES Mme GROUX.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - M. GUITOUNI.
SECRETAIRE Martine SAUSSURE-YOUNG**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Autorisation donnée au maire de signer le marché public de transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis handicapés domiciliés à Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commissions d'Appel d'offres en date du 18 juin 2024 attribuant le marché,

CONSIDERANT les besoins de la ville de Gentilly de recourir à un prestataire pour assurer les prestations de transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis handicapés domiciliés à Gentilly.

CONSIDERANT que, compte tenu du montant estimé, il a été décidé de recourir à la procédure formalisée,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) élaboré pour servir de documents contractuels au marché, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date du 11 mai 2024 portant la référence n° 280897-2024 Mise en concurrence,

CONSIDERANT le déroulement de la procédure de marché public,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 18 juin.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public de transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis handicapés domiciliés à Gentilly, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution, avec la société TRANSALYS SERVICES sise 76 Chemin de la Chapelle Saint Antoine 95 300 ENNERY.

ARTICLE 2 - **DIT** que la dépense d'un montant de 53 837,92 € TTC en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général » du Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 1 août 2024

Reçu en préfecture le 1 août 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240626-11628-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécourscitoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr .../...